

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Vanneste-----
ARTICLE 4

À l'alinéa 48, substituer au mot :

« vingt-quatre »,

le mot :

« trente-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service civique volontaire doit être un engagement à temps plein. Il s'agit ici également de tenir compte de l'idée de brassage social et géographique.